

FO : Le syndicat qui reste un syndicat**Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Locale
numéro 3 du 24 mai 2012**

Cette CAP Locale s'est ouverte à 14h00 sous la présidence de l'administrateur général du Pôle Pilotage et Ressources, Madame Marie-Hélène GARDIES. **FO DGFIP62** a pris les fonctions de secrétaire adjoint, Madame Valérie WIMETZ remplissant cette tâche pour l'Administration. La CAP Locale s'est terminée à 15h00.

L'ordre du jour était le suivant :**1 - Approbation du procès verbal de la CAPL n°3 du 16 février 2012 (mouvement local de mutation des agents de catégorie C de la filière Gestion Publique au 1^{er} avril 2012)**

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| SOLIDAIRES | X | | |
| FO-DGFIP62 | X | | |
| CGT | X | | |
| CFTC-UNSA | X | | |

2 - Adoption du règlement intérieur de la CAPL n°3 instituée à la DDFIP (Circulaire DGFIP-RH1A du 23 Mars 2012)

Le règlement intérieur des CAPL instituées depuis le 1er janvier 2012 suite aux élections des nouveaux représentants du personnel le 20 octobre 2011 a enfin été présenté aux organisations syndicales.

Les modalités de fonctionnement des CAPL concernent les convocations de leurs membres, les facilités qui leur sont accordées, et les conditions de déroulement des réunions. Ces modalités découlent des dispositions du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

| VOTES | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|-------------------|------|--------|------------|
| SOLIDAIRES | | X | |
| FO-DGFIP62 | | X | |
| CGT | | X | |
| CFTC-UNSA | | X | |

Commentaires FO : FO DGFIP62 s'est étonnée de l'absence de communication aux élus de la circulaire d'accompagnement expliquant les modalités de fonctionnement des CAPL, notamment en formation restreinte élargie. En effet ce point aurait mérité un éclairage en amont car si l'ensemble des élus formant la CAPL siègent, le vote des points à l'ordre du jour se fait par grade.

FO DGFIP62 a proposé des modifications du règlement intérieur à la Direction locale qui nous a précisé que ce règlement intérieur n'était pas amendable tout en acceptant de faire remonter nos observations à la Direction Générale.

Nos demandes concernent la limitation à un expert par siège de titulaire et l'impossibilité de siéger pour un expert d'une autre Direction. **FO DGFIP62** a demandé l'abrogation de ces restrictions au niveau local.

Concernant les facilités accordées aux élus pour préparer les CAPL, **FO DGFIP62** a également demandé que les deux jours maximum de préparation puissent être augmentés en cas de CAP importantes telles que celles consacrées aux recours en notation ou à l'examen des listes d'aptitude, réunions qui nécessitent des durées importantes de préparation pour les représentants des personnels.

3 – Tableau d'avancement de grade de catégorie C (AAP 2 et AAP 1) de l'année 2012

Un dispositif unifié de sélection et d'inscription est mis en œuvre pour les tableaux d'avancement des catégories B et C de la DGFIP en 2012 suite à la mise en place des statuts fusionnés au 1^{er} septembre 2011.

Pour chaque avancement de grade, le recensement de tous les agents en position d'activité remplissant les conditions statutaires est effectué au niveau national. Cette liste annuelle, arrêtée par la Direction Générale, constitue la plage d'appel statutaire.

La plage utile de sélection est constituée des agents inscriptibles au bénéfice de l'âge et ceux inscriptibles sur le critère de l'ancienneté (échelon-rang) en fonction du nombre de promotions offertes.

A. Agents Administratifs Principaux de 1^{ère} classe

31 Agents Administratifs Principaux de 2^{ème} classe de la DGFIP du Pas de Calais sont proposés au grade d'Agents Administratifs Principaux de 1^{ère} classe alors que **93 agents**

remplissaient les conditions statutaires (au moins deux ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon d'AAP2 et comptant cinq ans de services effectifs en catégorie C).

B. Agents Administratifs Principaux de 2^{ème} classe

33 Agents Administratifs de 1^{ère} classe de la DGFIP du Pas de Calais sont proposés au grade d'Agents Administratifs Principaux de 2^{ème} classe alors que **59 agents** remplissaient

les conditions statutaires (avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade et compter au moins 6 ans de service effectifs en catégorie C)

Il est à noter que trois exclusions ont été prononcées par l'administration au titre des éventuels cas particuliers (procédure disciplinaire ou évolution négative -0.02, -0.06).

Les CAP nationales se réuniront pour établir un processus centralisé avec l'établissement d'un ordre de mérite national. Ces CAPN se tiendront le 14 juin pour le tableau d'avancement au grade d'AAP2 et le 4 juillet pour le tableau d'avancement au grade d'AAP1. Les agents promus seront nommés au 1^{er} janvier 2012.

Commentaires FO : FO DGFIP62 s'est abstenu sur la présentation de ces tableaux d'avancement.

FO DGFIP62 a pris acte de la fin de la déconcentration des Tableaux d'avancement, et du retour à la compétence des CAP centrales. La notation qui n'intervient plus en deuxième dans le dispositif de sélection était également une de nos revendications.

En revanche, **FO DGFIP62** considère que l'accès à un grade supérieur par tableau d'avancement devrait pouvoir être automatique dès lors que l'agent remplit les conditions statutaires ce qui malheureusement est loin d'être le cas actuellement. **FO DGFIP62** maintient cette revendication, en exigeant que les agents soient promus au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires

Aujourd'hui, deux tiers des AAP 2 et la moitié des AA1 du Pas de Calais remplissant les conditions statutaires pour être promus au grade supérieur vont encore devoir attendre un an ou même bien plus pour progresser et voir leur situation financière s'améliorer : c'est inadmissible !



La séance a été levée à 15h00.

Les élus F.O DGFIP62 :

Titulaires

Yannig BOURGAIN et Audrey JOLY

Suppléants

Edith VANDERPOORTE et Nadège ABROUGUI

Expert

Hervé FALSCHOWSKI

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu